



Ecole Belge de
Pédagogie Perceptive

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

PÉDAGOGIE PERCEPTIVE

Promotion PP5 (2027-2029)

Entre :

L'organisme de formation : École Belge de Pédagogie Perceptive

Av. des Orangers 24, 1150 Bruxelles

Ci-après dénommé « l'Organisme »

Et :

Le stagiaire :

Nom et prénom :

Email :

Adresse de facturation :

Ci-après dénommé « le Stagiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat définit les droits et les obligations respectifs de l'organisme et du stagiaire dans le cadre de l'inscription et du suivi de la formation en pédagogie perceptive.

Formation professionnelle de Pédagogie Perceptive (Méthode Danis Bois) – Promotion PP5

Article 2 – Nature et objectifs de la formation

La formation a pour objectif l'acquisition d'une méthodologie associant outils et posture de la pédagogie perceptive valorisant la place centrale du corps, du mouvement et de la perception dans les processus d'apprentissage, d'interaction et de changement.

Les compétences visées concernent :

- l'enrichissement des capacités perceptives ;
- le développement des perceptions par le mouvement interne ;
- l'intégration d'outils pédagogiques corporels.

Les outils pédagogiques enseignés comprennent notamment :

- le traitement manuel dans un cadre éducatif ;
- la gymnastique sensorielle ;
- la lecture du mouvement ;
- la Méditation Pleine Présence ;
- l'entretien verbal ;
- le livre de bord.

La formation relève du champ pédagogique et éducatif.

Elle ne constitue ni une formation médicale, ni paramédicale, ni psychothérapeutique reconnue par l'État et ne donne pas accès à l'exercice d'une profession de santé réglementée.

Le stagiaire reconnaît être informé que la formation ne se substitue pas à un suivi médical ou thérapeutique, et que les compétences acquises doivent être exercées dans le respect de la réglementation applicable à sa profession.

Article 3 – Formateurs et modalités pédagogiques

La formation est dispensée par :

- Claude Hubert, somato-psychopédagogue, PhD
- Diane Van der Straten, somato-psychopédagogue, certifiée en analyse transactionnelle
- Thierry Heynderickx, titulaire d'un master universitaire et formé en psychopédagogie perceptive

la composition de l'équipe pédagogique peut évoluer en cas d'empêchement, sans remettre en cause la qualité de la formation.

L'approche s'appuie sur la Somato-psychopédagogie et la Pédagogie Perceptive issues de la Fasciathérapie Méthode Danis Bois.

Les modalités pédagogiques comprennent :

- exposés théoriques ;
- exercices pratiques ;
- travaux en sous-groupes ;
- temps d'intégration et d'appropriation.

Le suivi est assuré par feuille d'émargement signée à chaque journée.

Article 4 – Effectif

La formation est organisée pour un effectif compris entre 10 et 16 stagiaires.

Article 5 – Durée et calendrier

La formation comprend 13 stages de 3 jours répartis sur deux années.

Durée des journées :

- Vendredi : 7h30 (10h à 17h30)
- Samedi et dimanche : 8h30 (9h à 17h30)
(une pause de midi d'une heure incluse)

Dates prévues :

Première année :

PP5-1 : 5, 6, 7 février 2027

PP5-2 : 16, 17, 18 avril 2027

PP5-3 : 28, 29, 30 mai 2027

PP5-4 : 17, 18, 19 septembre 2027

PP5-5 : 12, 13, 14 novembre 2027

PP5-6 : 17, 18, 19 décembre 2027

Deuxième année :

PP5-7 : A confirmer

PP5-8 : A confirmer

PP5-9 : A confirmer

PP5-10 : A confirmer

PP5-11 : A confirmer

PP5-12 : A confirmer

PP5-13 : A confirmer

L'Organisme se réserve le droit d'adapter le calendrier en cas de nécessité. Toute modification de date ou de lieu sera communiquée dans un délai raisonnable.

Article 6 – Lieu

Article 7 – Évaluation et certification

La formation comprend :

- un contrôle continu ;
- une évaluation intermédiaire ;
- une certification lors du 13e stage.

Une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation sera délivrée.

Article 8 – Statut de l'établissement et de la certification

L'École Belge de Pédagogie Perceptive est un établissement privé indépendant :
Les Orangers asbl, N. entr : 0893836885, 24 Av des Orangers 1150 BXL.

La formation ne fait l'objet d'aucune reconnaissance ni agrément par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par une autorité publique belge.

La certification délivrée constitue un diplôme propre à l'établissement et ne confère aucun grade académique légalement protégé.

Article 9 – Conditions financières

Le coût total de la formation est fixé à 6.240 € correspondant à 13 stages de 3 jours (480 € par stage). Un acompte de 150€ est demandé à l'inscription.

Le paiement peut s'effectuer :

- en une fois ;
- par mensualisation ;
- ou par règlement de 480 € avant chaque stage.

Paiement sur le compte :

BE40 3630 2706 5363 – Les Orangers asbl

Les stages non effectués sont rattrapables une année suivante, sans frais supplémentaires sous réserve de place et d'organisation d'une promotion ultérieure.

Article 10 – Droit de rétractation

Le Stagiaire dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la signature pour exercer son droit de rétractation, sans justification.

La rétractation s'effectue par notification écrite.

Si la formation débute à la demande expresse du Stagiaire avant l'expiration du délai, un montant proportionnel aux prestations déjà effectuées pourra être dû.

Article 11 – Interruption et résiliation

1. Résiliation avant le début de la formation

Toute annulation écrite notifiée au moins 45 jours avant le premier stage donne lieu au remboursement de l'acompte.

En cas d'annulation moins de 45 jours avant le début, une indemnité correspondant à 10 % du prix total sera due.

2. Abandon en cours de formation

En cas d'abandon hors cas de force majeure, le Stagiaire reste redevable :

- des stages déjà effectués ;
- d'une indemnité raisonnable et proportionnée correspondant aux frais engagés et au préjudice réellement subi, plafonnée à 20 % du montant restant dû.

3. Force majeure

En cas de force majeure dûment justifiée (décès, accident, maladie grave), le contrat peut être résilié sans indemnité.

4. Annulation par l'Organisme

En cas d'annulation d'un stage par l'Organisme (effectif insuffisant ou force majeure), les sommes déjà versées pour ce stage seront intégralement remboursées sans autre indemnité.

Article 12 – Responsabilité

L'Organisme est tenu d'une obligation de moyens.

Le Stagiaire reconnaît que l'usage professionnel ultérieur des outils enseignés relève de sa responsabilité personnelle et doit respecter la législation applicable à son statut.

Article 13 – Assurance

Le Stagiaire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle.

Article 14 – Données personnelles

Les données collectées sont nécessaires à la gestion administrative et pédagogique.

Conformément au RGPD, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Les témoignages personnels des stagiaires partagés durant les stages restent confidentiels.

Article 15 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques ne peuvent pas être diffusés ou reproduits sans autorisation.

Article 16 – Litiges

Le droit belge est applicable.

En cas de différend non résolu à l'amiable, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents.

Fait en double exemplaire à Bruxelles, le / / 202...

Signature de l'Organisme

Signature du Stagiaire
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)